

COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation : 17 mars 2017

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 22 mars 2017 à 19h00 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : M.R. BOURNEIL, J. BESSE, P. CHAUVOT, J. GABIACHE, C. LUCE, P. MARSALEIX

Absents : F. BOURROUX pouvoir à P. MARSALEIX et L. GUERRE pouvoir à M. R. BOURNEIL, M. GLIBERT, B. ROSOUX.

Le quorum est atteint, Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2017:

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 15 février 2017 ; il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Madame le Maire propose l'ordre du jour deux points : Modification de tracé du chemin rural « Les Combes » et Mise à disposition d'agents employés à la surveillance des baignades par le SDIS. L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Attribution de marché – travaux VC de Lacombe
- Travaux d'élagage – VC Lacombe
- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Achat de tests pour le psychologue scolaire de la circonscription
- Acquisition d'un transpalette
- Modification de tracé du chemin rural « Les Combes »
- Mise à disposition d'agents employés à la surveillance des baignades par le SDIS
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Séance

1. Attribution de marché – travaux VC de Lacombe. [Délibération n° 2017-07](#)

La commune poursuit la réfection de la VC 11 débutée en 2015. Elle a donc procédé à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée avec publicité sur le site de

l'AMF en date du 2 février 2017, une remise des offres pour le 24 février 2017. Cette opération concerne le renforcement du VC 11 pour 262ml (solde ADVC 2015), 438 ml (ADCV 2016) et 544ml (ADVC 2017)

Le 27 février 2017, la commission des travaux a procédé à l'ouverture des plis.

4 entreprises ont répondu à cet appel d'offres : Eurovia, Malet, Colas Panteix et Siorat.

La commission après analyse a retenu l'entreprise la mieux et moins disante, la société Colas Sud ouest Agence Panteix à Chamberet pour un montant de 64 927.70€ HT soit 77 913.24€ TTC.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer le marché.

Décision adoptée à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2. Travaux d'élagage – VC Lacombe. Délibération n° 2017-08

L'élagage des bords de routes est un des facteurs déterminant pour la pérennité des revêtements de chaussée. Cette obligation incombe aux riverains. Devant la difficulté de faire procéder aux élagages indispensables par les propriétaires, la commune a décidé de réaliser ces élagages le long des voies dont elle refait le revêtement.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser Madame le maire à faire effectuer ces travaux par l'entreprise SA-TPA pour un montant prévisionnel de 1 990 € HT.

Décision adoptée à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget Principal. Délibération n° 2017-09

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, article modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art 2 :

« Jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 (21 + 23): 706 583.84 €.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-06 en date du 15 février 2017 autorisant un mandatement en investissement avant le vote du budget primitif de 4 000,00 €,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 600.00 € ; le principe de ne pas dépasser le quart des dépenses d'investissement de l'année N-1 est respecté (<25% de 706 583.84 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : Travaux d'agrandissement des archives de la mairie..... 5 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Décision adoptée à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4. Achat de tests pour le psychologue scolaire de la circonscription. Délibération 2017-10

La psychologue scolaire qui intervient sur les 18 écoles de la circonscription d'Ussel dont Tarnac fait partie a besoin de renouveler son matériel d'évaluation, les tests qu'elle utilise actuellement étant devenus obsolètes.

Comme toutes les dépenses liées à l'école les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement.

L'Inspection nous propose de partager les frais au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune.

Soit :

- Montant total pour l'achat des WPPSI 4 et WISC 5 : 2 651€ HT soit 3 181,20€ TTC
- Nombre d'élèves scolarisés dans la circonscription : 1153
- Coût pour 1 élève : 2 651€ HT/1 153= 2,30€ HT soit 2,76€TC
- Coût pour notre commune qui compte 13 élèves : 2,30 X 13 → 29,89€ HT soit 35,87€ TTC

Le conseil municipal demande que Madame le Maire inscrive au budget 2017 les dépenses liées à l'achat des nouveaux tests pour un montant de 29,89€ soit 35,87€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve la participation de la commune pour l'achat de tests pour le psychologue scolaire pour un coût de 35.87 € TTC.

5. Acquisition d'un transpalette. Délibération n° 2017-11

La commune a besoin régulièrement de manipuler des charges importantes. Pour ce faire elle a

décidé d'acquérir un transpalette qui se monte sur le tracteur communal. Cet équipement accompagné du dispositif de sécurité pour outils de manutention obligatoire pour les collectivités se monte à 3 451 € HT soit 4 141.20 € TTC. Cette acquisition bénéficie d'une subvention du Conseil départemental de 40 % au titre du programme « Matériel spécifique pour l'entretien de voirie ».

Il est donc demandé au conseil d'autoriser Madame le maire à faire l'acquisition de ce matériel auprès de la société Lascaud et d'inscrire la dépense au compte 2158.

Décision adoptée à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6. Modification de tracé du chemin rural « Les Combes ». Délibération n° 2017-12

Le chemin rural communal traversant « les combes » qui rejoint Larpé a depuis longtemps un tracé différent de celui reporté sur le cadastre. En accord avec les propriétaires il est nécessaire d'officialiser ce tracé concernant notamment les parcelles cadastrées F 674, 675, 676, 683.

Il est donc demandé au conseil de faire procéder à cette régularisation et à cet effet de lancer la procédure réglementaire publique.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du tracé du chemin rural tel indiqué au plan mis en annexe
- Demande à Mme le Maire de soumettre cette modification de tracé à l'enquête publique préalable
- Demande à Mme le Maire d'inscrire la dépense au budget
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes.

Décision adoptée à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7. Mise à disposition d'agents employés à la surveillance des baignades par le SDIS. Délibération n° 2017-13

La baignade du plan d'eau communal et sa surveillance relevaient jusqu'au 31 décembre 2016 de la compétence de la Communauté de communes de Bugeat Sornac. Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette compétence est redevenue communale.

La commune doit donc signer une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze pour la mise à disposition d'agents employés à la sécurité de la baignade.

La convention précise les modalités de règlement et la répartition des dépenses relatives aux frais engendrés par les sauveteurs nautiques. Pour la saison estivale 2017 l'avenant financier estival prévoit un montant de 3 471.84 € TTC

Il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec le SDIS et à inscrire la dépense afférente au budget au compte 621

Décision adoptée à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8. Questions diverses

Problèmes à régler

Il y a 2 aqueducs : Broussas et Tarnac

Ils sont bouchés.

A Broussas, la route s'est affaissée.

BOULANGER

Pour améliorer le confort du logement de la boulangerie :

- demander un devis à Bouladoux pour la pose d'un conduit de fumée pouzzolane afin d'installer un poêle.
- récupérer la laine de verre neuve déposée après le dégât des eaux de la salle des fêtes et reposer cet isolant pour isoler le toit de la boulangerie
- poser des placards, un évier et un plan de travail dans leur cuisine, cette dernière ayant été saccagée par le prédécesseur.

Traversée de routes

Chercher les plans des réseaux. Voir Jean-Marie Bourg

Cirque : dates envisagées : 5 et 6 août. En discuter avec l'ARHA qui prévoit le vernissage de l'expo et le concert le 4

Fermeture école :

Le conseil d'école en application des règlements nationaux a demandé la fermeture de l'école pendant le temps scolaire. Le conseil d'école qui est souverain a approuvé la demande faite par la Directrice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Affichée en mairie le 24 mars 2017

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL